

MAIRIE de BURGILLE



République Française

CHAZOY - CORDIRON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Le VENDREDI 17 OCTOBRE 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 17 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DECOSTERD, Maire.

Présents : Mme Estelle MATHEVON, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL

Pouvoir : M. Sylvain GUYON donne procuration à Hervé PETIT.

Absente excusée : Mme Mélody EDELINE.

Formant la majorité des membres en exercice

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guillaume GRUET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR JANSON TP A FRANEY.

Monsieur le Maire fait part que la Préfecture du Doubs demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par « Janson Travaux

Publics » à Franey, cette demande consiste en l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Franey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Franey, à condition que la route Départementale soit nettoyée et que la nature des remblais soit respectée.

Vote : Unanimité

2- DON COMITE DES FETES BURGILLOIS.

Le Maire fait part que le Comité des Fêtes Burgillois fait un don à la commune d'un montant de 1.146,94 €, le terme don est employé car la commune n'ayant pas de régie, celle-ci ne pourrait pas encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à encaisser ce don.

Vote : Unanimité

3- RPQS EAU, ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Eau :

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'eau potable du SIEVO pour l'année 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable du SIEVO pour l'année 2024.

Assainissement :

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'assainissement collectif du SIEVO pour l'année 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du SIEVO pour l'année 2024.

Le conseil indique que les stations d'assainissement de Cordiron et Chazoy sont à agrandir et qu'elles doivent être une priorité pour le conseil municipal à venir.

Assainissement non collectif :

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L2224-5 et au décret du 2 mai 2007 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel d'assainissement non collectif du SIEVO pour l'année 2024. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du SIEVO pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

4- DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE « LE PREAU » (ASSOCIATION LES P'TITS POILUS).

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal, celui-ci n'est pas hostile à la demande d'utilisation de la salle « Le Préau », mais demande à la Présidente de l'Association de venir présenter son projet au prochain Conseil Municipal, et propose la gratuité de l'activité contre le prêt de la salle.

Vote :

5- DEMANDE INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE VITESSE « CHEMIN DU MONT ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'un administré qui demande à ce que soit installer un ralentisseur de vitesse dans sa rue « Chemin du Mont », il remonte le problème de la grande vitesse des automobilistes dans sa rue, ceux-ci ne se soucient guère du code de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'une étude sera lancée pour solutionner le problème et qu'il est envisagé d'installer un panneau de signalisation limitant la vitesse.

Vote : Unanimité

6- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Deux traiteurs ont répondu à la commune pour le repas des aînés.
- La commune envisage d'acheter 160 chaises pour la salle des fêtes, deux entreprises ont été sollicitées pour faire des devis :
 - Sémio pour un montant de 4.273,30 € HT
 - VAD Collectivités pour un montant de 3.632,00 € HT
- La Commission Communale des Impôts Directs se réunira en janvier 2026, avec la participation d'un géomètre du cadastre, Monsieur Didier KOENIG.
- La révision de la carte communale se terminera fin 2027
- La commune a le projet de réhabiliter deux logements dans le bâtiment de la mairie de Cordiron.
- Le bâtiment communal va être mis en vente, une publicité sera faite pour la vente.
- La commune va acquérir un écran sur roulette pour la mairie et la salle « Le Préau »
- La commune recherche une personne pour faire le recensement du 15 janvier au 14 février 2026, vous pouvez déposer vos candidatures en mairie ou les transmettre par mail.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30.

Le Maire-délégué,
M. Sylvain GUYON

